



## Coronavirus, garde d'enfants

Par **Zeryx**, le **14/03/2020** à **00:17**

Bonjour,

Je suis à la SNCF et les écoles de mes enfants en bas âge ont fermé. N'ayant pas de moyens de garde, j'ai rempli le formulaire prévu afin que je garde mes enfants le temps de cette période. Mon employeur vient de me répondre par e-mail que j'avais uniquement 5 jours pour trouver une autre solution de garde, que ce n'est pas son problème. Peuvent'ils être plus restrictifs que les mesures proposées par la loi ? Qui contacter ? Le service social SNCF ? Je ne vais pas laisser seul des enfants en bas âge.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2020** à **07:42**

Bonjour,

Se mettre en arrêt de travail, la Caisse de Prévoyance de la SNCF devra vous verser les indemnités journalières prévues par les textes.

A défaut, voir effectivement vos services sociaux, ils ont peut-être une ou des solutions de rechange.